

ACTE DE BASE RECTIFICATIF Résidences SCHUBERT et MOZART

Immeuble à appartements multiples à 1150 Bruxelles (Woluwé Saint Pierre), Chaussée de Stockel,

L'an mil neuf cent nonante et un

Le treize décembre

Devant Nous Maître YVES DE RUYVER, notaire de résidence à Liedekerke et Maître Philippe BOUTE, notaire de résidence à Bruxelles.

ONT COMPARU:

I. La Société Privée à responsabilité Limitée "IMMO LIEVENS", ayant son siège à 1740 Ternat, Van Cauwelaertstraat, 121

Constituée suivant acte reçu par les notaires Philippe Boute et De Ruyver, soussignés, le treize octobre mil neuf cent quatre vingt sept, publié au Moniteur Belge le cinq novembre mil neuf cent quatre vingt sept, sous le numéro 871105-221

Ici représentée par ses gérants :

- 1) Monsieur Maurice Lievens, demeurant à 1740 Ternat, Van Cauwelaertstraat, 121
- 2) Madame Irène Vera Klyberg, demeurant à Wezenbeek-Oppem, Oppemlaan, 114

tous deux agissant en vertu des statuts.

- DE PREMIERE PART -

II.Monsieur Dominique Marie Louise Philemon <u>LAFLEUR</u>, administrateur de société né à Rocourt le douze janvier mil neuf cent soixante-deux et son épouse Madame Ann Patricia Michelle <u>LEONARD</u>, sans profession, née à Kinshasha le treize janvier mil neuf cent soixante-sept deumerant ensemble à BP 14.819 Kinshasa I, rue Nyembo, 1 Righini

Marié sous le régime de la séparation de bien aux termes d'un contrat de mariage reçu par le notaire Jean Michel Mons de Rolley à Rochefort le onze août mil neuf cent quatre vingt sept.

III. Monsieur <u>Frans Lodewijk SMEKENS</u>, pensionné, né à Grembergen, le seize juillet mil neuf cent vingt deux, et son épouse Madame <u>Alice Stéphanie</u> <u>DE COCK</u>, pensionnée, née à Moerbeke-Waas, le trois novembre mil neuf cent dix neuf, demeurant ensemble à 1950 Kraainem, Koningin Astridlaan, 452 bus 4.

Mariés sous le régime légal à défaut de contrat de mariage.

IV. Monsieur Henri Philippe Paul Théophile NAVEAU, professeur d'université, né à Liège, le six août mil neuf cent trente huit, et son épouse Madame Françoise Marie Monique Lucie Ghislaine DESSAIN, assistante sociale, née à Lièege le dix neuf mai mil neuf cent quarante et un, demeurant ensemble à 1200 bruxelles, avenue Van Goolen, 51.

Mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple, aux termes de leur contrat de mariage reçu par le notaire Philippe Jentges, de résidence à Wavre, le dix février mil neuf cent quatre vingt quatre.

V. a) Monsieur <u>Georges Yves Marie Ghislain MOLS</u>, écuyer, adjoint de direction à la Chambre de Commerce de Bruxelles, né à Gand le trente et un mai mil neuf cent quarante, époux de Dame Christiane Pêtre, demeurant à Forest, avenue Jupiter, 115.

Mariés sous le régime de la séparation de biens avec communauté d'acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Etienne Vinel, notaire à Rixensart, le neuf mai mil neuf cent septante sept.

b) Monsieur <u>Jean Marie Anne Raoul Ghislain Joseph MOLS</u>, écuyer, docteur en psychiatrie, né à Auvelais le premier novembre mil neuf cent quarante et un, époux de Dame Dorothy de Brouwer, demeurant à Wavre, Chemin du tour de la procession, 2.

Mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par le notaire Georges Van Caillie de résidence à Bruges, le vingt huit août mil neuf cent soixante sept.

c) Dame <u>Bernadette Georgine Caroline Marie Ghislaine Joseph MOLS</u>, femme au foyer, née à Auvelais le vingt novembre mil neuf cent quarante deux, épouse de Monsieur Gérald Thomas, demeurant à Bierges, rue de la Lasne, 13.

Mariée avec sont prédit époux sous le régime de la séparation de biens pure et simple, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Jean Philippe de Limbourg, notaire à La Roche en ARdenne, le trente octobre mil neuf cent septante et un.

d) Dame Michelle Andrée Pauline Marie Ghislaine MOLS, femme au foyer, née à Auvelais le seize février mil neuf cent quarante quatre, épouse de Monsieur Alexandre d'Oreye de Lantremange, écuyer, demeurant à Genval, le Val Fleuri, 5.

Mariée sous le régime de la séparation des biens pure et simple, aux termes de leur contrat de mariage reçu par le notaire Ludovic Verbist, à Anderlecht, le vingt neuf décembre mil neuf cent soixante sept.

e) Dame <u>Dominique Ferdinande Pauline Marie Ghislaine Joseph Pierre MOLS</u>, sans profession, née à Auvelais le vingt neuf juillet mil neuf cent quarante sept, épouse de Monsieur Ronald Zollman, demeurant à Bruxelles, Parvis Saint Genri, 32.

Mariée sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par le notaire André Peeters, jadis notaire à Louvain, le dix décembre mil neuf cent septante cinq.

f) Monsieur <u>François Georges Julien Marie Ghislain MOLS</u>, écuyer, kinésithérapeute, né à Heusy (Verviers) le six novembre mil neuf cent quarante neuf, époux de Dame Généviève Leonard, demeurant à Bruxelles, rue Père de Deken, 48.

Marié sous le régime de la séparation des biens pure et simple, aux termes de leur contrat de mariage reçu par le notaire Robert Meunier à Seraing le vingt deux septembre mil neuf cent quatre vingt neuf.

g) Dame Marie Claire Françoise Antoinette Joseph Ghislaine MOLS, femme au foyer, née à Porz-les-Cologne, le six février mil neuf cent cinquante

et un, divorcée de Monsieur Jacques Glenisson, écuyer, demeurant à Ixelles, (1050 Bruxelles), avenue de la Couronne, 368

- VI. Monsieur <u>Hugo Frank Germain LIEVENS</u>, architecte, né à Alost le vingt six septembre mil neuf cent soixante, et son épouse Madama <u>Viviane Maria Edmond BERT</u>, née à Anderlecht le dix sept septembre mil neuf cent soixante deux, demeurant ensemble à 1730 Asse, Tuinwijk, 2/44
- VII. Madame Anna Gerda Hélène Johanna Ruth Gudrun, dite Gudrun STEIN-MANN, secrétaire, née à Göttingen, le cinq juillet mil neuf cent quarante et un, épouse de Monsieur Fernand François Wilms, demeurant à 1428 Lillois-Witterzée, avenue Bel Air, 5

Mariée sous le régime de la séparation des biens pure et simple, aux termes de son contrat de mariage reçu par le notaire Albert Richir à Bruxelles, le premier août mil neuf cent septante quatre.

VIII.Baron Stanislas Antoine Marie Joseph Ghislain de VINCK, sans profession, né à Zillebeke le huit février mil neuf cent trente deux, époux de dame Martine Geneviève Hubertine Marie Houtart, demeurant à 3080 Tervuren, Jan Van Boendalelaan, 9.

Marié sous le régime de la séparation de biens avec société d'acquêts aux termes de son contrat de mariage reçu par le notaire Alfred Levie, de résidence à Schaerbeek, le seize mai mil neuf cent soixante.

IX. Monsieur <u>Ozer Altay ALTAN</u>, employé, né à Edremit (Turquie) le quatre octobre mil neuf cent trente quatre et son épouse Madame <u>Nicole Ghislaine Juliette SIMON</u>, sans profession, née à Uccle le dix sept janvier mil neuf cent quarante, demeurant ensemble à 3190 Boortmeerbeek, Dorpstraat, 9

Mariés sous le régime de la séparation des biens pure et simple, aux termes de leur contrat de mariage reçu par le notaire Yves Tuerlinckx de résidence à Haacht le vingt huit août mil neuf cent soixante cinq.

X. Monsieur <u>Ferdinand Henri VANDERHOEVEN</u>, pensionné, né à Schaerbeek le vingt sept avril mil neuf cent vingt neuf, et son épouse Madame <u>Marie Sarah Eugénie Ghislaine DELIMONT</u>, sans profession, née à Beauvechain le trente et un octobre mil neuf cent trente cinq, demeurant ensemble à 3090 Overijse, 8, drève Teniers,

Mariés sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par le notaire Robert De Coster, de résidence à Schaerbeek le neuf juin mil neuf cent soixante sept.

XI.a) Madame Geneviève Juliette Paule Marie Louisa HOUTART, sans profession, née à Uccle le quinze septembre mil neuf cent vingt six, veuve de Monsieur Baron Pierre Van Zuylen van Nyevelt, demeurant à Kraainem, avenue du Val au bois, 16 pour l'usufruit

b)Madame Bernadette Geneviève Paule Marie Ghislaine Baronne van ZUYLEN van NEYVELT, employée, née à Schaerbeek le vingt six octobre mil neuf cent cinquante deux, demeurant à Boitsfort, Chaussée de la Hulpe, 501.

pour la nue-propriété

XII a)Monsieur René Alphonse Pierre WEBER, directeur de société, né à Tromborn (France) le seize september mil neuf cent vingt cinq et son épouse Madame Claire Flore Marie PEETERBROEK, sans profession, née à Nivelles, le huit mai mil neuf cent vingt trois, demeurant ensemble à 8460 Koksijde, Marcel Demanlaan, 6.

Mariés sous le régime de la séparation des biens pure et simple, aux termes de leur contrat de mariage reçu par le notaire Grégoire Ranwez, de résidence à Huy le vingt et un juin mil neuf cent cinquante.

pour l'usufruit

b)1) Madame Dominique Marie Michèle WEBER,

née à Hannut (Liège), le vingt cinq octobre mil neuf cent cinquante et un, épouse de Monsieur André Nicolas René Roblain, demeurant à Ixelles (1050 Bruxelles), rue Alfred Giron, 39

Mariée sous le régime de la séparation des biens pure et simple, aux termes de son contrat de mariage reçu par le notaire Pierre Marchant à Uccle, le vingt huit janvier mil neuf cent septante six.

2) Madame <u>Hélène WEBER</u>, docteur en médecine, née à Bruxelles, le vingt sept janvier mil neuf cent cinquante huit, épouse de Monsieur Bernbard Lucien Emile Ghislain Atquet, demeurant à Etterbeek (1040 Bruxelles), avenue Alexandre Galopin, 5

Mariée sous le régime de la séparation des biens pure et simple, aux termes de son contrat de mariage, reçu par le notaire Jean Pierre Hogenkamp, de résidence à Jette le quatorze juillet mil neuf cent quatre vingt trois

pour la nue-propriété, chacun pour la moitié indivise

DE SECONDE PART.

Les comparants sub II., III. IV. V. VI. VII. VIII. IX. X. XI et XII ici représentés par Monsieur Maurice Lievens, prénommé, en vertu du mandat contenu dans l'acte de base dont question ci-après.

Lesquels préalablement à l'acte de base rectificatif faisant l'objet de présentes, nous ont exposé ce qui suit :

EXPOSE PRELIMINAIRE.

1. Aux termes d'un acte reçu par les notaires Yves De Ruyver de résidence à Liedekerke et Philippe Boute, de résidence à Bruxelles, le deux avril mil neuf cent nonante, transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles, le vingt six avril suivant, volume 7894 numéro 3, la société privée à responsabilité limitée "Immo Lievens", comparante de première part, a placé sous le régime de la loi du huit juillet mil neuf cent vingt quatre sur la copropriété, un complexe de deux blocs d'appartements dénommés respectivement "Résidence Schubert" et "Résidence Mozart", à édifier sur le terrain suivant :

COMMUNE DE WOLUWE SAINT PIERRE

Une parcelle de terrain à bâtir, sis Chaussée de Stockel, cadastrée ou l'ayant été section D parties des numéros 196/G,194/K,194/M,194/L,192/G, 193/F, 201/C/3, et 205/C/2 avec une superficie suivant mesurage de quarante deux ares quarante

six centiares

2. Par acte reçu par les notaires Yves De Ruyver de résidence Liedekerke et Philippe Boute de résidence à Bruxelles, le deux avril mil neuf cent nonante, transcrit au cinquième bureau des hypothéques à Bruxelles, le dix huit avril suivant, volume 2265 numéro 48

Monsieur et Madame Lafleur-Leonard , prénommés de deuxième part, ont acquis :

- dans la résidence Schubert

- 1) l'appartement sis à l'extrème droite (côté arrière)du complexe, dénommé D/3/G, comprenant :
- en propriété privative et exclusive : hall, sas, séjour, terrasse, cuisine avec terrasse, deux chambres à coucher avec terrasse, salle de bains, local technique,, water closet local douche, dans la chambre cage d'escalier avec escalier vers la mezzannine (aux combles)

avec en propriété privative et exclusive aux combles:séjour avec terrasse, kitchinette, douche avec water closet, chambre et mezannine.

ainsi que la cave numéro quinze

- en copropriété et indivision forcée :

-trois cent septante huit/dixmillièmes (378/10.000mes) dans les parties communes générales du complexe et le terrain

-deux cent septante huit/cinqmillièmes (278/5.000mes) dans les parties communes spéciales de la "Résidence Schubert"

- 2.- l'emplacement de voiture numéro onze
- avec en copropriété et indivision forcée :
- vingt cinq/dixmillièmes (25/10.000mes) dans les parties communes générale du complexe et le terrain :
- dix huit/cinqmillièmes (18/5.000mes) dans les parties communes spéciales de la résidence "Schubert"
- 3. Par acte reçu par le notaire De Ruyver de résidence Liedekerke et Philippe Boute de résidence à Bruxelles, le six septembre mil neuf cent nonante, transcrit au cinquième bureau des hypothéques à Bruxelles, le vingt quatre septembre suivant, volume 2295 numéro 50

Monsieur et Madame Smekens-De cock , prénommés de troisième part, ont acquis :

Dans la résidence "SCHUBERT"

- 1.- l'appartement sis au premier étage, dénommé D/1/G comprenant :
- en propriété privative et exclusive : hall avec placard, séjour, cuisine, terrasse, trois chambres à coucher, salle de bains, douche, local technique, deux water-closets.
 - en copropriété et indivision forcée :
- -deux cent nonante six/dixmillièmes (296/10.000mes), dans les parties communes générales du complexe et le terrain
- -deux cent dix huit/cinqmillièmes (218/5.000mes)dans les parties communes spéciales de la "Résidence Schubert"

ainsi que la cave numéro dix

2.- l'emplacement de voiture (box fermé) numéro DIX

- en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit

en copropriété et indivision forcée :

- vingt cinq/dixmillièmes (25/10.000mes) dans les parties communes générale du complexe et le terrain :
- dix huit/cinqmillièmes (18/5.000mes) dans les parties communes spéciales de la résidence "Schubert"
- 4. Par acte reçu par le notaire De Ruyver de résidence Liedekerke et Philippe Boute de résidence à Bruxelles, le cinq octobre mil neuf cent nonante, à transcrire :

Monsieur et Madame Naveau-Dessain, prénommés de quatrième part, ont acquis:

Dans la résidence "SCHUBERT"

- 1.- l'appartement, étant le deuxième appartement depuis l'extrème gauche du complexe, en le regardant de la rue, dénommé "B/3/G", comprenant :
- en propriété privative et exclusive : hall avec placard, water closet, cuisine avec terrasse, salle de bain, chambre à coucher avec terrasse, séjour, deux terrasses (à l'arrière), cage d'escalier avec escalier vers les combles

avec en propriété privative et exclusive aux combles: hall de nuit, local technique, salle de bains, trois chambres à coucher, dont une avec terrasse

ainsi que la cave numéro un

- en copropriété et indivision forcée :

- -quatre cent trente six/dixmillièmes (436/10.000mes) dans les parties communes générales du complexe et le terrain
- -trois cent vingt et un/cinqmillièmes (321/5.000mes) dans les parties communes spéciales de la "Résidence Schubert"
 - 2.- l'emplacement de voiture (box) numéro UN
 - en propriété privative et exclusive :

l'emplacement-box proprement dit

- en copropriété et indivision forcée :

- vingt cinq/dixmillièmes (25/10.0000mes) dans les parties communes générale du complexe et le terrain :
- dix huit/cinqmillièmes (18/5.000mes) dans les parties communes spéciales de la résidence "Schubert"
- 5. Par acte reçu par le notaire De Ruyver de résidence Liedekerke et Philippe Boute de résidence à Bruxelles à l'intervention de Maître Eric De Staercke, de résidence à Gand, le vingt neuf novembre mil neuf cent nonante, transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles, le dix sept decembre suivant, volume 8025 numéro 14

Les enfants Mols, prénommés de cinquième part, ont acquis :

Dans la résidence Schubert

l'appartement, étant le troisième appartement depuis l'extrème gauche du

complexe, en le regardant de la rue, dénommé "C/2/G", comprenant:

- en propriété privative et exclusive: hall avec placard, cuisine, séjour terrasse, water closet, hall de nuit, salle de bains, water closet, local technique, trois chambres à coucher dont une avec salle de bains.

ainsi que la cave numéro seize (16)

- en copropriété et indivision forcée :

- -trois cent trente neuf/dixmillièmes (339/10.000mes) dans les parties communes générales du complexe et le terrain
- -deux cent cinquante/cinqmillièmes (250/5.000mes) dans les parties communes spéciales de la "Résidence Schubert"
 - 2.- l'emplacement de voiture numéro SEIZE
 - en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit

- avec en copropriété et indivision forcée :

- vingt et un/dixmillièmes (21/10.000mes) dans les parties communes générale du complexe et le terrain :
- seize/cinqmillièmes (16/5.000mes) dans les parties communes spéciales de la résidence "Schubert"
- 6. Par acte reçu par le notaire De Ruyver de résidence Liedekerke et Philippe Boute de résidence à Bruxelles le vingt et un février mil nbeuf cent nonante et un, transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles, le onze mars suivant, volume 8082 numéro 6

Monsieur et Madame Lievens-BErt prénommés de sixième part, ont acquis 1) l'appartement, étant le deuxième appartement depuis l'extrème gauche du complexe (côté arrière) du complexe, dénommé B/REZ/G, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive

hall d'entrée avec placard, water-closet, salle de bains, séjour avec terrasse; cuisine et une chambre à coucher

avec la cave quatre

b) en copropriété et indivision forcée

- nonante trois/dixmillièmes (93/10.000mes) dans les parties communes générales du complexe et le terrain
- cinquante cinq/cinqmillièmes (55/5.000mes) dans les parties communes spéciales de la "Résidence Schubert"
 - 2.- l'emplacement de voiture numéro QUATRE
 - en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit

- avec en copropriété et indivision forcée :
- vingt cinq/dixmillièmes (25/10.000mes) dans les parties communes générale du complexe et le terrain :
- dix huit/cinqmillièmes (18/5.000mes) dans les parties communes spéciales de la résidence "Schubert"
- 7. Par acte reçu par le notaire De Ruyver de résidence Liedekerke et Philippe Boute de résidence à Bruxelles le vingt et un février mil neuf cent nonante et un, transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles, le onze mars suivant, volume 8083 numéro 5

Madame Wilms-Steinman prénommée de septième part, a acquis

Dans la résidence "SCHUBERT"

- l) l'appartement, étant le deuxième appartement depuis l'extrème gauche du complexe, en le regardant de la rue, dénommé "B/2/G", comprenant :
- en propriété privative et exclusive : hall avec placard, water closet, local technique, séjour, cuisine, terrasse, hall de nuit, deux salles de bain, water closet, trois chambres à coucher dont une avec terrasse.

- en copropriété et indivision forcée :

- -trois cent et trente/dixmillièmes (330/10.000mes) dans les parties communes générales du complexe et le terrain
- -deux cent quarante trois/cinqmillièmes (243/5.000mes) dans les parties communes spéciales de la "Résidence Schubert"

ainsi que la cave numéro vingt (20)

- 2.- les garages-box numéro vingt trois (23B) et vingt cinq (25B), chaque garage, comprenant
 - en propriété privative et exclusive :

les garages proprement dit avec leur porte

- en copropriété et indivision forcée :
- vingt cinq/dixmillièmes (25/10.0000mes) dans les parties communes générale du complexe et le terrain :
- dix huit/cinqmillièmes (18/5.000mes) dans les parties communes spéciales de la résidence "Schubert"
- 8. Par acte reçu par le notaire De Ruyver de résidence Liedekerke et Philippe Boute de résidence à Bruxelles à l'intervention de Maître Arthur Lenaerts à Tervuren, le vingt cinq février mil neuf cent nonante et un,transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles, le onze mars suivant, volume 8068 numéro 17.

Baron de Vinck prénommé de huitième part, a acquis

Dans la résidence "SCHUBERT"

- 1) l'appartement sis à l'extrème droite (côté arrière) du complexe, dénommé D/2/G, comprenant :
- <u>- en propriété privative et exclusive</u>: hall avec placard, séjour, cuisine, terrasse, trois chambres à coucher, salle de bains, douche, local technique, deux water-closets.
 - en copropriété et indivision forcée :
- -deux cent nonante six/dixmillièmes (296/10.000mes) dans les parties communes générales du complexe et le terrain
- -deux cent dix huit/cinqmillièmes (218/5.000mes dans les parties communes spéciales de la "Résidence Schubert"

ainsi que la cave numéro neuf (9)

2) le garage-box numéro vingt (20B) :

- avec en copropriété et indivision forcée :
- vingt cinq/dixmillièmes (25/10.0000mes) dans les parties communes générale du complexe et le terrain :
- dix huit/cinqmillièmes (18/5.000mes) dans les parties communes spéciales de la résidence "Schubert"

3)l' emplacement de voiture numéroté douze (12)

- avec en copropriété et indivision forcée :

- vingt et un/dixmillièmes (21/10.000mes) dans les parties communes générale du complexe et le terrain :
- seize/cinqmillièmes (16/5.000mes) dans les parties communes spéciales de la résidence "Schubert"

4) l'emplacement de voiture numéroté treize (13)

- avec en copropriété et indivision forcée :

- vingt et un/dixmillièmes (21/10.000mes) dans les parties communes générale du complexe et le terrain :
- seize/cinqmillièmes (16/5.000mes) dans les parties communes spéciales de la résidence "Schubert"
- 9. Par acte reçu par le notaire De Ruyver de résidence Liedekerke et Philippe Boute de résidence à Bruxelles à l'intervention de Maître Thomas Brusselmans à Puurs, le vingt et un février mil neuf cent nonante et un, transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles, le onze mars suivant, volume 8068 numéro 18.

Les époux Altan-Simons prénommés de neuvième part, ont acquis

Dans la résidence "SCHUBERT"

1.- l'appartement, étant le troisième appartement depuis l'extrème gauche du complexe, en le regardant de la rue, dénommé C/REZ/G, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

hall d'entrée avec placard, cuisine avec terrasse, séjour, hall de nuit, water closet, local technique, salle de bains, water closet, trois chambres à coucher dont une avec salle de bains

ainsi que la cave numéro vingt et un

b) en copropriété et indivision forcée

- deux cent cinquante/dixmillièmes (250/10.000mes) dans les parties communes générales du complexe et le terrain.
- cent nonante huit/cinqmillièmes (198/5.000mes) dans les parties communes spéciales de la "Résidence Schubert".
 - 2.- l'emplacement de voiture numéro DEUX (2B)
 - en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit

- avec en copropriété et indivision forcée :

- vingt cinq/dixmillièmes (25/10.0000mes) dans les parties communes générale du complexe et le terrain :
- dix huit/cinqmillièmes (18/5.000mes) dans les parties communes spéciales de la résidence "Schubert"
- 10. Par acte reçu par le notaire De Ruyver de résidence Liedekerke et Philippe Boute de résidence à Bruxelles le seize mai mil neuf cent nonante et un,transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles, le dix juin sui-

vant, volume 8128 numéro 22.

Les époux Vanderhoeven-Delimont prénommés de neuvième part, ont acquis Dans la résidence "SCHUBERT"

- 1) l'appartement, étant le deuxième appartement depuis l'extrème gauche du complexe, en le regardant de la rue, dénommé "B/1/G", comprenant :
- en propriété privative et exclusive : hall avec placard, water closet, local technique, séjour , cuisine, terrasse, hall de nuit, deux salles de bain, water closet, trois chambres à coucher
 - en copropriété et indivision forcée :
- -trois cent et trente/dixmillièmes (330/10.000mes) dans les parties communes générales du complexe et le terrain
- -deux cent quarante trois/cinqmillièmes (243/5.000mes) dans les parties communes spéciales de la "Résidence Schubert"

ainsi que la cave numéro sept (7)

2) l'emplacement de voiture numéro sept (7) :

- avec en copropriété et indivision forcée :
- vingt cinq/dixmillièmes (25/10.0000mes) dans les parties communes générale du complexe et le terrain :
- dix huit/cinqmillièmes (18/5.000mes) dans les parties communes spéciales de la résidence "Schubert"
- 10. Par acte reçu par le notaire De Ruyver de résidence Liedekerke et Philippe Boute de résidence à Bruxelles et Maître Jacques de Mol, de résidence à Ixelles, le vingt huit mai mil neuf cent nonante et un, transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles, le vingt et un juin suivant, volume 8149 numéro 2

Les Dames Van Zuylen van Neyevelt prénommées de dixième part, ont acquis **Dans la résidence "SCHUBERT"**

- 1) l'appartement sis côté droite de l'immeuble (côté arrière), dénommé D/REZ/G, comprenant :
- en propriété privative et exclusive : hall avec placard, water closet, hall de nuit, water closet, local technique, deux salles de bains, trois chambres à coucher, cuisine, séjour, terrasse.
 - en copropriété et indivision forcée :
- -deux cent quatre vingt trois/dixmillièmes (283/10.000mes) dans les parties communes générales du complexe et le terrain
- -deux cent et huit/cinqmillièmes (208/5.000mes) dans les parties communes spéciales de la "Résidence Schubert"

ainsi que la cave numéro dix huit (18)

2) le garage box numéroté dix huit (18B) :

- avec en copropriété et indivision forcée :
- vingt cinq/dixmillièmes (25/10.0000mes) dans les parties communes générale du complexe et le terrain :
- dix huit/cinqmillièmes (18/5.000mes) dans les parties communes spéciales de la résidence "Schubert"

3) le garage box numéroté dix neuf (19B):

- avec en copropriété et indivision forcée :
- vingt cinq/dixmillièmes (25/10.0000mes) dans les parties communes générale du complexe et le terrain :
- dix huit/cinqmillièmes (18/5.000mes) dans les parties communes spéciales de la résidence "Schubert"
- 11. Par acte reçu par le notaire De Ruyver de résidence Liedekerke et Philippe Boute de résidence à Bruxelles et Maître chantal Loché, de résidence à Schaerbeek, le vingt huit mai mil neuf cent nonante et un, transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles, le vingt et un juin suivant, volume 8149 numéro 3

La famille Weber prénommée de onzième part, ont acquis

Dans la résidence "SCHUBERT"

- 1) un appartement, étant le troisième appartement depuis l'extrème gauche du complexe, en le regardant de la rue, dénommé "C/3/G", comprenant :
- <u>- en propriété privative et exclusive</u>:hall avec placard,séjour, terrasse à l'arrière, cuisine, chambre à coucher avec terrasses, salle de bain, water closet, cage d'escalier avec escalier vers les combles

avec en propriété privative et exclusive aux combles: hall de nuit, local technique, deux salles de bains, et trois chambres à coucher

- en copropriété et indivision forcée :
- quatre cent quarante trois/dixmillièmes (443/10.000mes) dans les parties communes générales du complexe et le terrain
- -trois cent vingt six/cinqmillièmes (326/5.000mes) dans les parties communes spéciales de la "Résidence Schubert"

ainsi que la cave numéro dix neuf (19)

2) l'emplacement de voiture numéro vingt sept (27)

- avec en copropriété et indivision forcée :
- vingt et un/dixmillièmes (21/10.000mes) dans les parties communes générale du complexe et le terrain :
- seize/cinqmillièmes (16/5.000mes) dans les parties communes spéciales de la résidence "Schubert"
 - 3)l' emplacement de voiture numéro vingt huit (28)
 - avec en copropriété et indivision forcée :
- vingt et un/dixmillièmes (21/10.000mes) dans les parties communes générale du complexe et le terrain :
- seize/cinqmillièmes (16/5.000mes) dans les parties communes spéciales de la résidence "Schubert"

Lesquels comparants ont requis les notaires soussignés de dresser acte des modifications suivantes :

AU SOUS SOL de la résidence Schubert

- a) supprimer une partie des parties communes (aire de roulage, circulation et manouvre)se trouvant entre les garage sept, huit et partie du garage neuf
 - supprimer les garages huit et neuf où ils se trouvent acutellement

b) en dérogation à ce qui était établi à l'acte de base de l'immeuble :

- donner à la partie commune se trouvant entre les garages sept, huit et neuf un caractère privatif
- créer deux garages, dans le sous sol, dénommés garage huit (8) et dix (10B), le tout d'après la configuration, la situation et les numéros des garages sur le plan ci-annexé.
- adaptation des numéros donnés aux garages, d'après le plan, et comme dit ci-avant, de sorte que le garage, originairement numéroté dix, devient garage numéro neuf

mais que les époux Smekens-De Cock, propriétaires du garage numéro dix, suivant acte d'acquisition reçu par le notaire soussigné, le six septembre mil neuf cent nonante resteront propriétaires du garage numéro dix, actuellement sis entre les garages huit et neuf (coin), avec trente sept/dixmillièmes dans les parties communes générales du complexe et le terrain et vingt six/cinqmillièmes dans les parties communes spéciales de la Résidence Schubert, comme dit ci-après (au lieu de vingt/cinq dixmilliems dans les parties communes générales du complexe et le terrain et dix huit/cinq millièmes dans les parties spéciales de la résidene "Schubert)

-attribution des dix- et cinqmillièmes au garage huit

- adaptation des dix-et cinqmillièmes des garages dix, vingt trois(23B), vingt quatre (24), vingt cinq (25) et vingt six (26)

Chacun des garages crées par les présentes, comporte de même que les autres garages déjà établis :

- a) une partie en propriété privative et exclusive
- b) un certain nombre de quotités dans les parties communes de la résidence Schubert et de l'immeuble, lesquelles se trouvent en état de co-propriété et indivision forcée.

Desormais:

les garage huit (8B), dix (1OB), vingt trois(23B), vingt quatre (24), vingt cinq (25) et vingt six (26) comprendront en propriété privative et exclusive : les garages même avec leur porte

le garage huit (8B)

en copropriété et indivision forcée

- vingt cinq/dixmillièmes (25/10.000mes) dans les parties communes générales du complexe et le terrain
- dix huit/cinqmillièmes (18/5.000mes) dans les parties communes spéciales de la "Résidence Schubert"

le garage dix (10)

en copropriété et indivision forcée

- trente sept/dixmillièmes (37/10.000mes) dans les parties communes générales du complexe et le terrain
- vingt six/cinqmillièmes (26/5.000mes) dans les parties communes spéciales de la "Résidence Schubert"

les garages vingt trois (23B), vingt quatre (24B), vingt cinq (25B) et vingt six (26B), chaque garage

en copropriété et indivision forcée

- vingt deux /dixmillièmes (22/10.000mes) dans les parties communes générales du complexe et le terrain
- seize/cinqmillièmes (16/5.000mes) dans les parties communes spéciales de la "Résidence Schubert"

Et à l'instant, les comparants, agissant en dite qualité, nous ont remis, pour les annexer aux présentes, le plan du sous-sol, côté gauche

En conséquence, ce plan restera ci-annexé après avoir été signés "ne varietur" par les comparants et nous, notaires.

DECLARATION

Pour autant que les présentes stipulations et conventions n'y dérogent pas, les comparants aux présentes déclarent confirmer l'acte de base avec son Réglement de copropriété dressé par les notaires soussignés le deux avril mil neuf cent nonante, lequel acte de base ensemble avec les présents forment désormais un ensemble et parties intégrantes l'un de l'autre, pour régir les immeubles en question, leur statut immobilier et réel et les relations entre les co-propriétaires futurs et actuels.

DISPENSE D'INSCRIPTION D'OFFICE

Monsieur le Conservateur des hypothèques est dispensé de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit.

CERTIFICAT D'ETAT CIVIL

Le notaire soussigné certifie au vu des pièces officielles requises par la loi, l'exactitude des noms, prénoms, lieu et date de naissance des comparants.

DONT ACTE

Fait et passé, en l'étude à Liedekerke, date que dessus

Et lecture faite, les comparants ont signé ainsi que nous notaires; la minute des présentes restant au notaire De Ruyver.